Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 7 juillet 2016, 20h30

Le 7 juillet 2016 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 29 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

<u>Étaient présents</u> : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Anne BONNERUE, Rodolphe MATTMANN, Florence COMTE, Marianne DURAND, Martin MILLOT, Jérôme MAYEL, Sylvie GOULLENCOURT

Absents non excusés : Myriam POIVET-PAILLOT, Alexis MADELIN

Absents excusés: Danièle DESCROT, Denis DEQUE, Pierre-Louis BERSAN, Jean-Robert ADINE

<u>Pouvoirs</u>: Danièle DESCROT a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND, Pierre-Louis BERSAN a donné pouvoir à Henri DURNERIN, Denis DEQUE a donné pouvoir à Anne BONNERUE, Jean-Robert ADINE a donné pouvoir à Rodolphe MATTMANN

Secrétaire de séance : Jérôme MAYEL

9 présents + 4 pouvoirs = 13 votes

Ordre du Jour:

- 1. DIA
- 2. Approbation du document unique
- 3. Conventions avec les viticulteurs
- 4. Point sur les finances à la mi-année
- 5. Commission des impôts directs
- 6. Répartition FPIC 2016 (Fond départemental des ressources intercommunales et communales)
- 7. Communauté de l'Auxerrois : Mode de représentation des communes au sein du conseil communautaire
- 8. Questions diverses:
 - ✓ Organisation du 14 juillet

Approbation du procès-verbal du 20 juin 2016 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2016 est adopté sans modification.

1/ <u>DIA</u> :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la DIA suivante déposée en Mairie :

Parcelle AE 94 située 10 Rue de Schoden d'une superficie de 1 061 m²

Cette parcelle ne répondant pas aux objectifs de la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption et charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette déclaration.

Le compte-rendu de la réunion d'information des riverains du 28 avril 2016 sur le projet de réhabilitation de la rue de Schoden sera adressé aux acquéreurs.

2/ Approbation du Document Unique : Délibération n° 2016-83

Madame le Maire laisse la parole à Henri DURNERIN, Adjoint au Maire qui fait une présentation du document unique.

Il est rappelé aux membres présents que, selon les articles L. 4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le Document Unique.

L'Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que les plans d'actions.

L'Adjoint au Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain ou lors d'achat de nouveaux matériel (exemple : nettoyeur haute pression thermique), aux changements de locaux de travail ou à l'évolution des conditions et méthodes de travail.

L'affichage dans les locaux et l'exposé lors des entretiens d'évaluation annuels permet une information régulière de tous les personnels concernés.

Le Document Unique a été transmis le 4 avril 2016 au Centre de Gestion de l'Yonne ; le CHSCT a émis un avis favorable le 24 mai 2016 en suggérant de mettre en place un registre de sécurité et lors de la révision du Document Unique de prévoir l'évaluation des risques psycho sociaux.

Une subvention du FNP de la CNRACL d'un montant de 1 920 € a été accordée en 2015 pour l'élaboration du Document Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 13**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- √ d'approuver le Document Unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et sécurité du travailleur.
- ✓ de valider le plan d'actions intégré à ce document.
- √ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

3/ Conventions avec les viticulteurs : Délibération n° 2016- 84

Madame le Maire laisse la parole à Henri DURNERIN, adjoint en charge de ce dossier.

Une convention initiale de déversements des effluents viticoles a été établie entre la Commune et les différents viticulteurs en 2011 pour une durée de 21 ans non réductible. Il est souhaitable d'actualiser les données en fonction de l'évolution du Chai et de la législation en vigueur. La nouvelle convention annulera et remplacera la convention de 2011.

Elle en garde l'esprit. Le principe de conserver la référence au nombre d'hectares comme base pour le calcul de la redevance est maintenu.

Le Chai acquittera auprès de la commune la redevance annuelle en proportion des hectares pressurés (que les vignes soient ou non sur le territoire de la Commune) et/ou des hectares livrés à un tiers en vendange fraîche selon le barème défini ci-après. Dans le respect de l'engagement initial de la prise en charge par les viticulteurs du surcoût de la station d'épuration à hauteur de 21 % du coût total et compte tenu du nombre d'hectares engagés. Le barème reste identique aux années précédentes soit :

Ha pressuré par le Chai: 55 € par an

Ha livré en vendange fraîche : 15 € par an

Le paiement interviendra après vendange de l'année considérée sur présentation du titre de recette établi par le Trésor Public.

La Commission Assainissement s'est réunie le mardi 5 juillet 2016 à 18h30 afin d'examiner le projet de convention actualisée.

S'agissant des domaines qui n'ont pas signé la précédente convention et qui n'ont pas démontré que la gestion de leurs effluents satisfait aux normes en vigueur, une démarche de sensibilisation et d'incitation sera engagée par la Commune pour aboutir à la signature de la convention. Si cette démarche n'aboutit pas, le service de police de l'eau sera saisi de cette situation.

La réflexion est toujours en cours concernant un dégrèvement de la taxe 2016 suite aux intempéries de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 13**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- ✓ d'approuver la nouvelle convention de déversements des effluents viticoles entre la Commune de Saint-Bris-le-Vineux et les différents viticulteurs.
- ✓ De maintenir le tarif de la redevance appliquée les années précédentes à savoir :
 - Ha pressuré par le Chai: 55 € par an
 - Ha livré en vendange fraîche : 15 € par an
- ✓ d'émettre les titres correspondants aux différents viticulteurs et d'imputer ces recettes à l'article 7068 / Chap 70 sur le budget Assainissement en recettes de fonctionnement.
- √ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

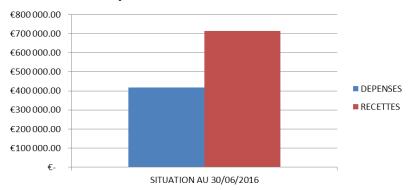
4/ Point sur les finances à la mi-année

Madame le Maire laisse la parole à M. Henri DURNERIN, adjoint aux finances, qui fait une analyse du budget au 31 juin 2016.

SITUATION GLOBALE

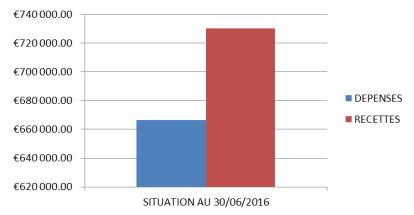
Budget Principal Fonctionnement		Budget Principal Investissement	
Dépenses au 30/06	Recettes au 30/06*	Dépenses au 30/06	Recettes au 30/06
371 104,18€	645 973,35€	577 087,15€	641 826,62€
Budget Assainissement Fonctionnement		Budget Assainissement Investissement	
Dépenses au 30/06	Recettes au 30/06	Dépenses au 30/06	Recettes au 30/06
45 623,59 €	69 569,91 €	89 470,53 €	88 286,11 €
Cumulé Fonctionnement		Cumulé Investissement	
Dépenses au 30/06	Recettes au 30/06	Dépenses au 30/06	Recettes au 30/06
416 727,77 €	715 543,26 €	666 557,68 €	730 112,73 €

Comptes fonctionnement Cumulé



En intégrant toutes dépenses déjà engagées : exemple : les dépenses du 14 juillet

Comptes investissement cumulés



En intégrant le remboursement de la dette d'ici le 31/12/2016

PAR GRANDS COMPTES ET COMPARAISON

	budget 2016	30/06/2016	30/06/2015
achat administratif et fonctionnement	28 400 €	13 393 €	8 823 €
assurances	18 500 €	17 624 €	17 230 €
charges de la dette	15 000 €	12 112 €	10 079 €
charges de personnel	299 750 €	154 588 €	147 107 €
dotation amortissement et provision	9 612 €	0€	0€
energie et fluides	55 500 €	15 990 €	25 953 €
fournitures et transport scolaire	58 127 €	24 353 €	25 823 €
indemnités élus et honoraires	36 700 €	19 161 €	14 435 €
maintenance, entretiens et location	178 125 €	57 448 €	57 130 €
réception, fêtes et cérémonies	25 100 €	8 654 €	4 004 €
services incendie et autres organismes	44 118 €	39 633 €	35 944 €
taxes et impôts	12 460 €	0€	0€
Total général	781 393 €	362 956 €	346 528 €

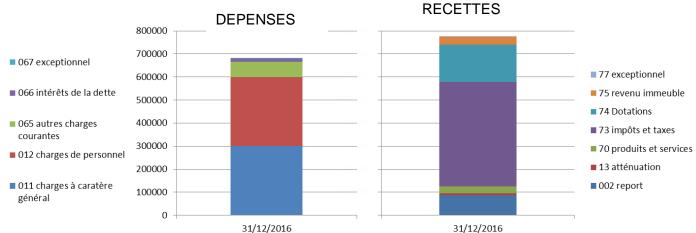
Avec 20 000 € enregistrés au 30/06/2016 sur dépenses à venir (14 juillet, Tambour, intérêts d'emprunts, location, API).

La situation est donc totalement conforme aux prévisions avec une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

INVESTISSEMENTS SUR BUDGET PRINCIPAL

- Budgétisé: 813 574 €
- Au 30/06/16: 577 0087 € y compris remboursement de la dette
- Restent, déjà budgétisés:
 - Les immobilisations incorporelles (PLU, Billon, Deponge, étude de faisabilité, étude Schoden) pour 92 000 €
 - Matériel outillage et jardin pour 11 350 €
- Auxquels il conviendra de rajouter :
 - Les radars pédagogiques (12 000 € avec mini 2 400€ de subvention)
 - Réalisation Schoden (si subvention, financé essentiellement par emprunt)
 - Accessibilité (tranche minimale: 10 000 €)
 - Piquets incendie (2 neufs : 5 400 €)
 - Reprise voirie suite 27 mai (<u>DETR plus emprunts</u>)

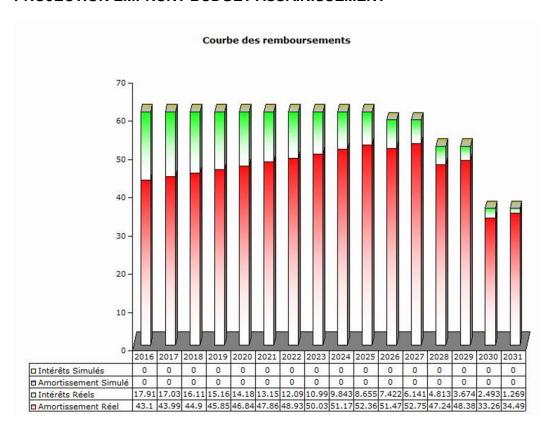
PROJECTION AU 31 DECEMBRE 2016



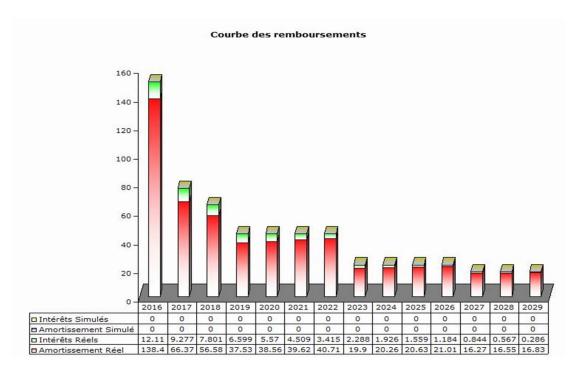
Soit un excédent de 95 887 € sans les investissements supplémentaires,

Ramené à 48 376 € si on engage tout.

PROJECTION EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT



PROJECTION EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL



En conclusion,

- Les finances sont saines.
- Respect budgétaire

- Tous les projets sont budgétés
- Une capacité d'emprunt préservée

5/ Commission des Impôts Directs : Délibération n° 2016- 85

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il doit être institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires (pour les commune de 2 000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient alors, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal dressent donc une liste de 24 personnes susceptibles d'être désignés commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (**POUR : 12**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Martin MILLOT) :

- ✓ d'adresser la liste des 24 propositions retenues par le Conseil Municipal.
- √ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

6/ <u>Répartition FPIC 2016 (Fond départemental des ressources intercommunales et communales)</u>: Délibération n° 2016- 86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7.

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

L'article 144 de la loi de finances a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Madame le Maire précise que le système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Madame le Maire précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la Communauté d'Agglomération et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », Madame le Maire propose de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres qui apparait comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (POUR: 12, CONTRE: 0,

ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN étant salarié de la Communauté de l'auxerrois, il s'abstient de prendre part au vote) :

- décide de conserver la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

7/ <u>Communauté de l'Auxerrois : Mode de représentation des communes au sein du conseil</u> communautaire : Délibération n°2016-87

Madame le Maire rappelle que la Communauté de l'Auxerrois va intégrer 8 nouvelles commune au 1^{er} janvier 2017 : Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes.

Il est proposé d'attribuer un siège à chacune des 8 nouvelles communes membres, portant ainsi à 51 sièges le nombre de délégués communautaires au sein du nouveau conseil communautaire.

Rappel : La répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La commune de Saint-Bris-le-Vineux dispose d'un siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (**POUR : 12**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN étant salarié de la Communauté de l'auxerrois, il s'abstient de prendre part au vote) :

- ✓ d'approuver la présente proposition relative à un accord local sur la répartition des sièges au sein du futur Conseil Communautaire.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

8 / Questions diverses :

✓ Organisation du 14 juillet

La parole est laissée à Marianne DURAND qui présente le programme de cette journée :

- de 14h à 17h: WEEDOUCE (skate, sport urbain, graphisme). Dmonstration de skate avec praticable + peinture sur graph
- de 15h à 18h : HO ! RIGAMI
- de 17h à 19h : FOOTBULLE
- de 21h 23h puis reprise après le feu d'artifice : Groupe FAX : Pop'Rock des années 70 à aujourd'hui
- Retraite aux lampions à 22h30 + Feu d'artifice à 23h00
- Restauration par les pompiers et l'association de Football

√ Constitution des bureaux de vote

Par un courrier du 27 juin 2016, la Préfecture sollicite les Communes afin de se positionner sur la demande de création ou de transfert de bureaux de vote avant le 31 juillet 2016.

D'après la circulaire n° NOR INT/A07 00123 C du 20 décembre 2007, le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau.

Rappel:

BUREAU DE VOTE	NOMBRE D'ELECTEURS
SAINT-BRIS	735
BAILLY	111
TOTAL	846

Après discussion, il a été décidé de maintenir un bureau de vote à BAILLY

Il est toutefois souligné qu'il y aura nécessité d'anticiper les inscriptions pour assurer les permanences des bureaux de vote. Il est rappelé que le bureau de vote peut être tenu par tous saint-brisiens inscrits sur les listes électorales.

Faute de candidatures en nombre suffisant, le bureau de vote de BAILLY sera susceptible d'être transféré à Saint Bris.

√ Projet SIGFOX

La société SIGFOX déploie un réseau de radio communication sur la France entière. Ce réseau a pour objectif de connecter des objets à internet avec un coût extrêmement réduit et une autonomie très élevée.

Il opère dans les domaines tels que :

- Télé relève de compteurs (gaz, énergie, eau)
- Télé relève d'anomalies sur réseaux de sécurité, panneau publicitaire, suivi des anomalies sur parc de véhicules, etc...
- Développement de nouveaux services tels que : Assistance aux Personnes Agées, Villes et service public, Agriculture, Logistique, Environnement...

L'installation est très légère et semblable à une installation de réception télévision.

Le Château correspondrait aux critères techniques de l'opérateur.

La société veut alors rencontrer les élus et venir sur place afin de discuter du projet et procéder à des tests. Si le projet s'avère réalisable, elle proposerait une convention d'hébergement avec une rémunération de 1 500 euros par an pendant 5 ans.

Il est convenu de les recevoir et notamment d'examiner les informations techniques sur l'installation proposée pour vérifier l'innocuité du dispositif sur la santé (ondes).

Tour de Table :

- Rachelle LEBLOND informe que 2 jours de balayage des rues ont été offerts par la Communauté d'Agglomération suite aux orages du 27 mai 2016.
- Compte-rendu de la réunion du Patrimoine du 6 juillet 2016 : Statut d'occupation et fuites à la Chapelle de Bailly :

Anne BONNERUE et Danièle DESCROT se sont rendues à la Chapelle de BAILLY. La chapelle est bien entretenue. La partie droite est abîmée (présence de mousse dans les gouttières, le pan droit est à refaire) ; des devis sont arrivés.

La Chapelle représente un atout touristique : le nombre de visiteurs est d'environ 8 000 par saison.

Il est regretté qu'il n'y ait pas d'information faisant la promotion des activités et manifestations sur le bourg de Saint-Bris-le-Vineux.

Il y aurait lieu de procéder aux travaux de réfection de la toiture et nous pourrions solliciter une participation de Monsieur HOSOTTE ; en contrepartie, il pourrait être proposé un renouvellement du prêt à usage à titre personnel.

A défaut, la Commune se contentera de réparer succinctement la toiture.

Un rendez-vous sera proposé à Monsieur HOSOTTE afin d'établir les suites à cette proposition.

Pour le moment, nous n'avons pas d'autres propositions d'occupation pour ce lieu.

- Rodolphe MATTMANN fait part de l'avancée des dossiers en cours :

✓ AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

4 réunions de la Commission pour l'accessibilité se sont tenues les 31/05/16, 9/06/16, 23/06/16 et 28/06/16.

1 rencontre de la Commission travaux avec les commerçants de Saint-Bris-le-Vineux (thèmes sécurité, déplacements et accessibilité) a eu lieu le 30/06/2016.

Le plan d'actions pour l'accessibilité des ERP/IOP communaux est en cours d'écriture et de chiffrage - Il sera présenté en Commission accessibilité du 29/08/2016 puis pour accord au Conseil Municipal du 1er/09/2016 - Le dépôt de l'Ad'AP devra intervenir avant le 27/09/16.

✓ RUE DE SCHODEN

- lancement de la consultation des entreprises le 18 juin 2016
- date limite de remise des offres le 29 juillet 2016
- réunion de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture et l'enregistrement des offres le lundi 8 août 2016 à 19h00
- les dates de CAO de choix des entreprises et l'inscription en Conseil Municipal interviendront par
- discussions en cours avec la Préfecture sur les conditions et le calendrier de la subvention DETR

RADARS PEDAGOGIQUES

Il ressort d'une visite de terrain qu'il est préférable de privilégier, chaque fois que possible, l'installation des radars sur un support d'éclairage public (coût, autonomie, pas de panneau photovoltaïque, usage des supports existants donc obstacle latéral de moins). A budget constant, cela devrait permettre d'équiper également l'entrée de Saint Bris en venant de Champs sur Yonne. Les résultats de la consultation des entreprises seront présentés au Conseil Municipal du 1er/09/2016.

ECLAIRAGE PUBLIC PAR LED - ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES

Suite à la réunion très positive du 15/06/2016, le SDEY procède actuellement à l'étude et au chiffrage des travaux. Selon les montants en cause, il est possible que l'intervention se fasse en deux temps : d'abord le haut de la rue de Paris jusqu'à la rue Lombardie, puis le bas de rue de Paris. Pour des motifs techniques, les amorces de la rue Lombardie haute et basse seront également concernées. La situation dans le périmètre monument historique permettrait en outre une prise en charge à 100% par le SDEY de l'enfouissement des lignes.

Les résultats de l'étude, et la programmation technique et financières correspondantes seront présentés lors d'un prochain Conseil municipal pour accord préalable sur la convention.

MAISON DEPONGE :

La notification du marché de maîtrise d'œuvre au groupement BRANCHU/SAGECO est intervenue le 29 juin 2016.

Le maître d'œuvre a commencé l'étude. L'actualisation du calendrier d'opération est en cours en respect des échéances fixées par le Conseil Régional pour bénéficier des subventions.

✓ ETUDE RUISSELLEMENT

Une réunion s'est tenue le 6 juillet 2016 avec la DDT, la CA, l'AESN, l'ATD et la Commune d'AUGY. L'ATD nous remettra une proposition de devis pour une mission d'assistance de la Commune pour l'étude. Des actions simples et efficaces seront à rechercher et mettre en œuvre sur SAINT BRIS sans attendre l'achèvement de l'étude qui portera sur une échelle large des bassins versants pour être éligible aux aides de l'AESN.

- Henri DURNERIN rappelle que la Commune a opté pour une démarche Zéro Phyto et qu'une Chartre des Bonnes Pratiques Agricoles a été signée par tous les acteurs de la filière agricole et viticole et implique par-là les viticulteurs et agriculteurs de la Commune.

La Mairie a eu un signalement qu'une parcelle a été moissonnée sans prévenir les habitants des maisons jouxtant cette parcelle.

De plus, un procès-verbal a été transmis au Procureur de la République relatant le fait suivant : un

viticulteur remplissait des bidons d'eau pour son enjambeur pour désherber ses vignes au point d'eau route de Chitry. Ce fait est interdit par arrêté municipal du 27 septembre 2010 (interdiction de prendre de l'eau ou de laver tout véhicule, sauf avec une tonne à eau pour éviter toute pollution sur la rivière Yonne).

Date des prochaines réunions :

Réunion de Conseil Municipal pour le PLU : vendredi 29 juillet 2016 à 20h30

Prochaine réunion de Conseil Municipal le jeudi 1er septembre 2016 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.